

## Engagement n° 3 du Contrat d'Avenir

### L'amélioration de la situation des salariés

Les restaurateurs s'engagent à ouvrir immédiatement une négociation sociale visant à l'amélioration de la situation des salariés dans les domaines des salaires, de la protection sociale et de la formation.

Ils s'engagent également à lutter contre le travail illégal et à améliorer la sécurité et la santé au travail.

#### ■ Quelles sont les garanties nouvelles pour les salariés ?

L'ensemble des organisations professionnelles sont convenues d'apporter des contreparties dans les domaines suivants : la rémunération, la formation et la protection sociale.

Les organisations professionnelles doivent ouvrir sans délai et conclure d'ici fin 2009 des négociations en matière de salaires, de prévoyance ou de mutuelle avec les organisations syndicales, dans le cadre des commissions nationales paritaires et des commissions nationales emploi et formation professionnelle.

##### Sur la rémunération

- Les négociations porteront sur la réévaluation des minima conventionnels, notamment par l'étirement des grilles de classification et la prise en compte de l'existence des formations qualifiantes ou diplômantes dans ces mêmes grilles. Les partenaires sociaux engageront en parallèle des négociations sur la refonte des classifications.

##### Sur la Formation

- Les salariés peu qualifiés se verront proposer **une formation ou une valorisation des acquis de l'expérience** lorsqu'ils n'ont pas bénéficié de formation depuis 5 ans dans le secteur.
- **Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)** de branche mettront en place les moyens et dispositifs permettant de **dynamiser la validation des acquis** de l'expérience et le Droit Individuel à la Formation.
- Les organisations professionnelles mettront en place **un dispositif conventionnel de tutorat**. Ces tuteurs seront recrutés plus particulièrement parmi les personnes ayant plus de 45 ans.

##### Sur la protection sociale

- Les organisations professionnelles s'engagent à **ouvrir les négociations portant sur l'amélioration des garanties prévoyance** (délai de carence, incapacité, invalidité, dépendance...) **et sur la mise en place d'une mutuelle frais de santé**.

### Sur les conditions de travail

- Les organisations professionnelles signeront une convention de lutte contre le travail illégal et une convention relative à la santé et à la sécurité au travail.

### ■ **Comment assurer le suivi des engagements en matière de salaires, de protection sociale et de prévoyance ?**

L'Etat sera, avec le concours des professionnels, le garant du respect de ces engagements. Le comité de suivi rendra publics les indicateurs de suivi du contrat. Il pourra associer les organisations syndicales, Pôle Emploi et les organismes de formation collecteurs de fonds.

- L'Etat s'assurera de **l'aboutissement des négociations conventionnelles avant la fin de l'année 2009** ;
- Un **suivi des engagements pris en matière de salaires sera fait par le comité de suivi**, avec un relevé de l'évolution du salaire conventionnel moyen de la branche et le suivi des indices trimestriel de la DARES ;
- Le **comité vérifiera également les engagements en matière de protection sociale** (suivi du taux de couverture santé des salariés en données annuelles recueillies auprès des structures d'assurance sociale du secteur et des indices accidents du travail, incapacité et invalidité).